



economie.gouv.fr

Le portail de l'Économie, des Finances,
de l'Action et des Comptes publics

Afficher le menu du portail

[Accueil du portail](#) > [DGCCRF](#) > Point de situation sur les retraits-rappels de produits de nutrition infantile fabriqués par Lactalis



Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

Point de situation sur les retraits-rappels de produits de nutrition infantile fabriqués par Lactalis - 10/01/2018



Le 2 décembre, le 10 décembre puis le 21 décembre, des mesures de retrait-rappel de produits de nutrition infantiles fabriqués par Lactalis ont été annoncées du fait d'un risque de contamination par des salmonelles.

Le 10 décembre, c'est d'ailleurs – faute d'une démarche volontaire de l'entreprise – le Ministre de l'économie et des finances, Bruno LE MAIRE, qui a ordonné cette procédure de retrait/rappel.

Cette procédure a concerné un nombre important de produits : ce sont des millions de boîtes de produits infantiles, commercialisés dans des dizaines de milliers de points de vente en France et dans une soixantaine de pays, qui ont dû être rappelées.

Lors d'une opération de retrait/rappel de produits, menée de manière volontaire ou en application d'une décision du Ministre, l'industriel est responsable de sa mise en œuvre. Il lui revient de déterminer les moyens nécessaires pour assurer l'efficacité des opérations (information

directe de ses clients, communiqués de presse, ...). Tout au long de la chaîne de distribution, chaque maillon est responsable, d'une part, de cesser la commercialisation des produits concernés et, d'autre part, d'informer ses clients de la procédure de retrait/rappel. Le distributeur final a une obligation d'information des consommateurs de l'existence d'une procédure de rappel pour les produits qu'il a déjà commercialisés. Tous ces opérateurs ont une obligation de résultats.

Si ces opérations sont donc de la responsabilité des opérateurs, la DGCCRF en vérifie l'effectivité. Par ailleurs, elle contribue à relayer l'information auprès des consommateurs.

Ainsi, s'agissant des produits de nutrition infantile fabriqués par Lactalis, les services de l'État ont publié plusieurs communiqués de presse au cours du mois de décembre concernant les opérations de retrait/rappel, donné des conseils aux parents et fait figurer l'information sur les sites internet des ministères de la santé, de l'économie et de l'agriculture.

La DGCCRF a également assuré le relais auprès de ses homologues à l'international à travers le réseau d'alerte RASFF (Rapid Alert System for Food and Feed – système d'alerte rapide européen).

Par ailleurs, pour contrôler l'effectivité des mesures de retrait-rappel, la DGCCRF a demandé à l'ensemble de ses services départementaux d'intervenir à tous les maillons de la chaîne de distribution afin de vérifier que les produits concernés ne sont plus commercialisés. Des contrôles par sondage dans les différents points de vente (GMS, pharmacies...) mais également auprès des sièges des centrales d'achat des grandes enseignes de distribution, chez les grossistes ou encore dans les hôpitaux et les crèches sont ainsi en cours notamment sur la base des listings clients obtenus auprès de Lactalis.

Ce site utilise des cookies

En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies pour réaliser des statistiques de visites.

J'accepte

En savoir plus

Un point plus complet des résultats obtenus par ces contrôles sera présenté vendredi.

En tout état de cause, la DGCCRF rappelle une nouvelle fois les opérateurs à respecter leurs obligations et à s'assurer de la bonne prise en compte de ces opérations de retrait et de rappels de produits susceptibles d'être dangereux. S'il s'avère que des produits rappelés sont toujours commercialisés, les enseignes doivent les retirer au plus vite des rayons et en informer les consommateurs par tous les moyens utiles.

Listes des produits de nutrition infantile et spécialisée faisant l'objet d'une mesure de retrait-rappel

Les 3 listes ci-dessous sont complémentaires

Arrêté ministériel en date du 10/12/2017 - Site [Economie.gouv](#)

5 lots supplémentaires

Extension du retrait/rappel en date du 21 décembre 2017 - Site de [Lactalis](#)

Pour rappel

Conseils aux parents - Site [Solidarité-santé.gouv](#)

Produits de substitution - Site [Solidarité-santé.gouv](#)

Communiqués de presse

21/12/2017 - [Rappel par le groupe Lactalis de nouveaux produits fabriqués ou conditionnés sur son site de Craon \(53\)](#) - (PDF, 41 Ko)

10/12/2017 - [Contamination à Salmonella Agona de jeunes enfants: extension des mesures de retrait-rappel de produits de nutrition infantile](#) - (PDF, 100 Ko)

02/12/2017 - [Retrait et rappel de laits infantiles 1er âge en raison d'une possible contamination par Salmonella agona](#) - (PDF, 60 Ko)



Ce site utilise des cookies

En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies pour réaliser des statistiques de visites.

J'accepte

En savoir plus